

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

• OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le Mercredi 27 mai à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Vallon Pont d'Arc, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, public non admis et retransmission vidéo en direct, sous la Présidence de Monsieur Guy MASSOT, Maire,

Étaient présents : Mesdames Maryse RABIER, Nathalie VOLLE, Danielle PRIMET-SERIKET, Marie-LARDEAU – KUHNL, Vanessa PEGORER, Martine BATTINI, Nell ANICOT, Fanny CHAZALON, Assmaa ROUIYASSE, Messieurs Guy MASSOT, Claude BENAHMED, Jean COROMINA, Thierry SEGARD, Éric MARTINENT, Samy CHEMELLALI, Jacques PRADIER, Jacques GIMENEZ, Max DIVOL, Yves CHARMASSON

Absents :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : ANICOT Nell

Ouverture de séance : 18h30

Date de la convocation : 20 mai 2020

Nombre de conseillers en exercice : 19

PRESENTS	19
ABSENTS	0
POUVOIRS	0
VOTANTS	19

Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Le maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de Vallon Pont d'Arc un effectif maximum de 5 adjoints.

Il est proposé la création de 4 postes d'adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

↳ **DECIDE** la création de 4 postes d'adjoints au Maire.

CERTIFIEE CONFORME
Le 28 mai 2020

Le Maire
Guy MASSOT

